



# RÉFORME TERRITORIALE Zoom sur les derniers arbitrages de l'Élysée

L'exécutif veut supprimer la clause générale de compétence des départements et des régions.

**N**icolas Sarkozy a tranché. Ses arbitrages font l'objet d'un pré-projet de loi, dont « La Gazette » a pu connaître les principales orientations. Le texte sera soumis aux associations d'élus dans la deuxième quinzaine de juillet; le projet de loi-cadre définitif sera présenté, au plus tôt, lors du conseil des ministres du 26 août. Deux autres textes, au minimum, suivront: l'un sur la fiscalité, l'autre sur la répartition des compétences. Le volet électoral pourrait susciter un quatrième projet de loi.

## Spécialisation des départements et des régions

Le pré-projet supprime la clause générale de compétence des conseils généraux et régionaux. Mais des compétences partagées entre tous les échelons de collectivité sont maintenues. C'est le cas, notamment, du tourisme et de la culture. Comme Michel Piron le propose dans son rapport de février 2006, le gouvernement pose le principe



Alain Marleix, secrétaire d'État aux Collectivités territoriales, va maintenant entamer une phase de concertation avec les associations d'élus.

qu'un projet ne peut être financé que par deux intervenants locaux au maximum. Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit, ainsi que le préconise Pierre Richard, dans son rapport « Solidarité et performance » de décembre 2006, abonder à hauteur de 50%. Un taux abaissé à 30% dans certains domaines, comme la politique de la ville.

## « La loi n'a pas à fixer la liste des métropoles »



Elisabeth Guigou (\*), secrétaire nationale du PS pour la réforme de l'État, des collectivités territoriales et des finances locales

pour une autre, désignés parmi les maires. Nous considérons enfin que ce n'est pas à la loi de définir qui peut être métropole ou non. Le rapport « Belot » ne mentionne pas, par exemple, Strasbourg ou Metz-Nancy. Au nom de quoi ?

(\* ) Députée et adjointe au maire de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis).

### LA RÉACTION

« Les départements et les régions sont déjà largement spécialisés. Plus de 80% de leurs dépenses portent sur des compétences propres. Pour le reste, nous sommes favorables à la contractualisation. D'ailleurs, toutes les associations d'élus et le rapport « Belot » reprennent cette idée. Pour l'élection dans les intercommunalités, nous proposons notamment une option mixte. Les conseillers seraient, pour une part, élus lors d'un scrutin au suffrage universel direct, sur l'ensemble du territoire communautaire;

## Deux fois moins d'élus départementaux et régionaux

3 000 conseillers territoriaux doivent naître de la fusion des mandats. Ils prennent tous place, à la fois, au conseil général et au conseil régional. Dans les zones rurales, ils sont élus au scrutin majoritaire dans le cadre de cantons agrandis; en milieu urbain, ils sont issus du scrutin de liste à la proportionnelle. Ce mode s'appliquerait aux aires urbaines, au sens où l'entend l'Insee, de plus de 60 000, 80 000 ou de plus de 100 000 habitants. Les trois options se trouvent encore sur la table des débats.

## Des métropoles sur la base du volontariat

Le statut des métropoles sera ouvert sur la base du volontariat aux communautés actuelles ou futures de plus de 500 000 habitants. Un seuil que franchissent les communautés urbaines de Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes et Nice. Soit un chiffre de sept, proche des préconisations de la

mission « Belot » du 17 juin. Toutes les compétences départementales, au contraire de ce que préconisait la mission sénatoriale, sont dévolues à ces métropoles, collectivités de plein exercice. Un régime que conserveront les communes membres. Aucune « carotte financière » n'est prévue pour inciter les « grandes » communautés à devenir des métropoles.

## Achèvement de la carte intercommunale en 2014

Le gouvernement préfère, en matière d'intercommunalité, « convaincre plutôt que contraindre ». L'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des communautés de France (ADCF) et la mission « Belot » plaident pour l'intégration des ultimes « villages gaulois » dans des communautés dès fin 2011. Le rapport « Balladur » évoquait la date de 2014. Le gouvernement reprend cette échéance plus lointaine, invoquant de longs délais de mise en œuvre. Le chantier se veut « non seulement quantitatif mais aussi qualitatif ».

## Des communautés très présentes dans les CDCI

De nouvelles commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) seront chargées de mener cet effort de rationalisation. Conformément aux vœux de l'AMF et de l'ADCF, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre y occuperont 40% des sièges, tout comme les maires. Les représentants des conseils général et régional concernés complètent ces commissions « nouvelle formule » à hauteur de 20%. Jean-Baptiste Forray